



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 04
2 Octobre 2025

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président de la Commission
Maxence Desmas - Benjamin Huteau - Jordan Lust - Manuel Vinet

Assiste : Isabelle Perrette

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 3 du 25 septembre 2025 sans réserve.

Étude des dossiers administratifs

Match n° 54621016 Le Loroux Landreau OSC 1 / Châteaubriant Volt. 1 U13 Elite Masculins groupe E du 27.09.2025

La Commission a reçu les courriels de Landreau Loroux OSC et Châteaubriant Voltigeurs informant de l'erreur du score inscrit sur la FMI

Le score indiqué sur la FMI étant de 0 buts pour l'équipe 1 du club de Landreau Loroux OSC et 0 but pour l'équipe 1 du club de Châteaubriant Voltigeurs

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 0 but pour l'équipe 1 du club de Landreau Loroux OSC
 - 12 buts pour l'équipe 1 du club de Châteaubriant Voltigeurs
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Landreau Loroux OSC et Châteaubriant Voltigeurs

Forfaits

• Forfaits

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux, un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

• Forfait général

U13F Foot à 5 – Guémené FC 1 : courriel du 02/10/2025

Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, **dans le délai de 24 heures après le match.**

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, **dans le délai de 24 heures après le match.**

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du 27 septembre 2025 ont été reçues**

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



L'assistante,
Isabelle Perrette



Type de dossier : Administratif					
Dossier :	23104580	Match :	55724.1	Départemental 5 U13 Masculin / 1	Groupe H 415
Date :	26/09/2025		27/09/2025	548480 Nantillais As 1	- 582222 Saint Sebastien Fc 4
Personne :					Club : 548480 A.S. LES NANTILLAIS
Motif :	3A				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		02/10/2025 02/10/2025 45,00€
Dossier :	23104983	Match :	55708.1	Départemental 5 U13 Masculin / 1	Groupe G 413
Date :	26/09/2025		27/09/2025	512355 Nort Sur Erdre Ac 5	- 521399 St Herblain Oc 2
Personne :					Club : 512355 NORT A.C.
Motif :	2A				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		02/10/2025 02/10/2025 30,00€
Dossier :	23105009	Match :	55799.1	Départemental 5 U13 Masculin / 1	Groupe M 432
Date :	26/09/2025		27/09/2025	544823 Chaumes Arche Fc 3	- 544892 Paimboeuf Estuaire 3
Personne :					Club : 544823 ARCHE F.C.
Motif :	3A				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		02/10/2025 02/10/2025 45,00€
Dossier :	23105018	Match :	55707.1	Départemental 5 U13 Masculin / 1	Groupe G 413
Date :	26/09/2025		27/09/2025	547452 Orvault Rc 4	- 514875 Sautron As 4
Personne :					Club : 547452 ORVAULT R.C.
Motif :	1A				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		02/10/2025 02/10/2025 15,00€
Dossier :	23130364	Match :	55333.1	Départemental 3 U13 Masculin / 1	Groupe G 383
Date :	29/09/2025		27/09/2025	547525 Nantes Sud 98 2	- 563770 Nantes Sporting Club 3
Personne :					Club : 563770 SPORTING CLUB DE NANTES
Motif :	2B -100€ club adverse				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		02/10/2025 02/10/2025 30,00€
Dossier :	23170217	Match :	55482.1	Départemental 4 U13 Masculin / 1	Groupe G 399
Date :	10/10/2025		27/09/2025	520841 Treillieres Sympho F 2	- 517365 Orvault Sf 4
Personne :					Club : 520841 SYMPHO FOOT TREILLIERES
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	01	Amende :	Retard Envoi Feuilles De Matches		02/10/2025 02/10/2025 17,00€
Dossier :	23170218	Match :	55722.1	Départemental 5 U13 Masculin / 1	Groupe H 415
Date :	10/10/2025		27/09/2025	502386 Nantes St Pierre 3	- 518109 Nantes St Yves Esp. 2
Personne :					Club : 502386 LA SAINT PIERRE DE NANTES
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	01	Amende :	Retard Envoi Feuilles De Matches		02/10/2025 02/10/2025 17,00€
Dossier :	23170221	Match :	55722.1	Départemental 5 U13 Masculin / 1	Groupe H 415
Date :	10/10/2025		27/09/2025	502386 Nantes St Pierre 3	- 518109 Nantes St Yves Esp. 2
Personne :					Club : 518109 ESP. ST YVES DE NANTES
Motif :	26	Manque licences			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	26	Amende :	Manque licences		02/10/2025 02/10/2025 17,00€

Dossier :	23170235	Match :	54912.1	Départemental Elite U13 Masculin / 1	Groupe E	418
Date :	10/10/2025		27/09/2025	544136 Le Loroux Landreau O 1	- 501948 Chateaubriant Voltig 1	
Personne :					Club : 544136	LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.
Motif :	70	Erreur saisie score FMI			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	80	Score erroné			02/10/2025	02/10/2025 25,00€
Dossier :	23170238	Match :	54912.1	Départemental Elite U13 Masculin / 1	Groupe E	418
Date :	10/10/2025		27/09/2025	544136 Le Loroux Landreau O 1	- 501948 Chateaubriant Voltig 1	
Personne :					Club : 501948	VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT
Motif :	70	Erreur saisie score FMI			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	80	Score erroné			02/10/2025	02/10/2025 25,00€
Dossier :	23170250			Départemental U13 Féminines à 5 / 1		
Date :	02/10/2025					
Personne :					Club : 548227	F.C. PAYS DE GUEMENE
Motif :		Courriel du 02/10/25			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	18	Amende : Forfait général			02/10/2025	02/10/2025 36,00€